

Compte rendu du Conseil Municipal du 30 Juin 2017

L'An Deux Mille dix-sept et le 30 juin à 20h00,

Le Conseil Municipal s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de Madame Dominique PRIMAT, Maire, dans la salle ordinaire de ses séances.

Date de convocation du Conseil : le 23 juin 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Représentés : 3

Votants : 15

Présents : Dominique PRIMAT - Gérard CARRIER - Gérald BERRUYER – Francine CHENAVAS - François DELBOS - Catherine BERRUYER - Ludovic MARTINEZ - Isabelle BATY - Audrey DEJEAN - Cyril MUGUET - Mélanie SERVONNET et Teddy GUIRONNET.

Représentée : Jacques HABRARD *qui a donné procuration à Catherine Berruyer*, Séverine CHAMPON *qui a donné procuration à Dominique PRIMAT*, et Marie PORRET-MOULIN *qui a donné procuration à Gérard CARRIER*

Secrétaire de séance : Francine CHENAVAS

Ouverture de la séance à 20h.

Lecture et approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil du 23 mai 2017.

- **Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élections des sénateurs le 24 septembre 2017 :**

- *Mise en place du bureau électoral :*

Madame Dominique PRIMAT, Maire, a ouvert la séance. Madame Francine CHENAVAS, conseillère, a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal. Madame le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré douze conseillers présents, et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du C.G.C.T. était remplie. Madame le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Messieurs François DELBOS et Gérard CARRIER, et Madame Mélanie SERVONNET et Monsieur Teddy GUIRONNET.

- *Mode de scrutin :*

Madame le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle a rappelé que les délégués et leurs suppléants sont élus **sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Madame le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Le conseil municipal doit élire trois délégués et trois suppléants. Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète. Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Madame le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée. « la liste des délégués de la commune de Marcilloles » comprend 6 conseillers, dans l'ordre suivant : Gérard CARRIER, Dominique PRIMAT, Gérald BERRUYER, Francine CHENAVAS, Jacques

HABRARD et Catherine BERRUYER. Un exemplaire de cette liste de candidats a été joint au procès-verbal.

- Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe de scrutin. La Présidente l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Tous les conseillers ont souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom. Après le vote du dernier conseiller, la Présidente a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Aucun bulletin n'a été déclaré nul.

- Election des délégués et proclamation de l'élection des délégués :

Effectif légal du Conseil Municipal.....	15
Nombre de conseillers municipaux en exercice.....	15
Nombre de conseillers présents à l'ouverture du scrutin	12
Nombres de conseillers absents mais représentés.....	3
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants ou d'enveloppes déposées	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	15

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

NOM DE LA LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste des délégués de la Commune de Marcilloles	15	3	3

Madame le Maire a proclamé **élus délégués** les candidats de la liste ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur la liste : Gérard CARRIER, Dominique PRIMAT et Gérald BERRUYER et a ensuite proclamé **élus suppléants** les autres candidats de la liste pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur la liste : Francine CHENAVAS, Jacques HABRARD et Catherine BERRUYER.

Madame le Maire indique qu'en cas d'empêchement d'un délégué de droit, elle portera d'office sur la liste des délégués le premier des suppléants et en informera aussitôt le Préfet.

Le procès-verbal des élections des représentants de la Commune de Marcilloles pour les élections sénatoriales a été dressé et clos à vingt et une heures et trente-cinq minutes, en triple exemplaire et, après lecture, signé par Madame le Maire, les membres du bureau et la secrétaire de séance.

20h30 Arrivée de Marie PORRET-MOULIN

- **Organisation des services de cantine, garderie et activités périscolaires à compter de septembre 2017**

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance précédente, le Conseil Municipal avait abordé l'organisation des rythmes scolaires à la rentrée 2017-2018. Dans l'attente des précisions sur les nouvelles mesures gouvernementales, les conseillers s'étaient prononcés sur le maintien de l'organisation mise en place à la rentrée 2017, à savoir le maintien de la semaine de 4,5 jours d'école et des activités périscolaires du jeudi après-midi. Ainsi, la collectivité respectera l'engagement pris dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (P.E.D.T.) et pourra prendre le temps de consulter et réfléchir au choix d'organisation pour la rentrée 2018.

Aussi, elle propose que les horaires et les tarifs des services facultatifs offerts aux parents ne changent pas cette année, ce qui conduit à maintenir les tarifs suivants :

- **Cantine** : 3,75 € TTC le repas.
- **Garderie** : garderie matin, midi et soir : 0,75 € par ½ heure et 1,50 € pour une heure et garderie cantine (11h30-13h20) : 0,50 € les deux heures
- **Activités Périscolaires** : le jeudi des semaines d'école, de 13h30 à 16h30, participation des parents maintenue à 1 € l'activité, soit 2 € par jeudi.

Ainsi informé, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- **Accepte** le maintien des tarifs de cantine, garderie et activités périscolaires pour l'année scolaire 2017-2018,
- **Autorise** Madame le Maire à reconduire le contrat de restauration scolaire pour l'année scolaire à venir avec la société GUILLAUD Traiteur,
- et **Approuve** les règlements intérieurs 2017-2018 du service cantine-garderie scolaire et des temps d'activités périscolaires.

- **Approbation du protocole transactionnel dans l'affaire Monteiro-Rollin contre la Commune de Marcilloles :**

Madame le Maire revient sur l'affaire qui oppose M. Monteiro et Mme Rollin à la Commune de Marcilloles, relative aux deux tilleuls centenaires dont ces administrés demandent l'abattage pour trouble de jouissance caractérisé. Lors de sa présentation du 23 juin dernier devant le juge d'instance, le renvoi a été sollicité afin de permettre aux deux parties de trouver un accord, la proposition de la collectivité, consistant en l'abattage de l'arbre le plus proche de la limite de propriété et la conservation de l'arbre le plus éloigné, ayant été rejetés par les plaignants.

Madame le Maire soumet à délibération les exigences du couple Monteiro-Rollin, qui maintiennent leur décision de faire abattre les deux tilleuls aux frais de la collectivité. Ils renonceront alors à toute demande d'indemnité y compris au titre de l'article 700 du Code de procédure civile et des dépens.

Après études des différentes options possibles avec l'avocat missionné pour ce dossier, il ressort que la conservation de l'arbre le plus éloigné de la clôture ne garantit pas une issue favorable à la commune en cas de décision de justice, le risque étant que la partie adverse fasse valoir le défaut d'ensoleillement. De plus, cette solution imposerait à la commune un élagage très régulier de cet arbre. Aussi Madame le Maire propose aux conseillers, afin de limiter les charges engendrées par ce litige, d'accepter la transaction proposée par M. Monteiro et Mme Rollin.

Ainsi informé, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'accepter le protocole transactionnel proposé par M. Monteiro et Mme Rollin, l'abattage par la collectivité de deux arbres remarquables créateurs de nuisances de voisinage, contre l'abandon de toute indemnité à l'encontre de la commune.
- charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de ce protocole transactionnel, pour le compte de la collectivité.

- **Renouvellement du bail commercial avec Madame Julie BAYER**

Vu la délibération communale du 24 juin 2016 par laquelle le Conseil Municipal acceptait de conclure un bail commercial dérogatoire d'un an avec madame Julie BAYER, à compter du 1^{er} juillet 2016, pour la location du salon de coiffure aménagé au RdC de l'immeuble « le Cèdre Bleu »,

Considérant que la collectivité dispose d'un mois, à l'échéance du contrat, pour renouveler ce bail dérogatoire ou imposer un bail commercial classique de 3 ans minimum,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- de prolonger le bail dérogatoire de Madame Julie BAYER de deux années à compter du 1^{er} juillet 2017, moyennant un loyer mensuel de 454,40 € HT revalorisé au 1^{er} juillet 2017 selon l'indice des loyers commerciaux. Le bail porte toujours sur le lot n°03 du 125, avenue des Alpes pour une surface commerciale identique au premier contrat de bail d'environ 50 m².
- donne délégation à son Maire pour signer le nouveau bail dérogatoire avec Madame Julie BAYER, et assurer la gestion quotidienne du contrat.
- confie à Maître Merlier, notaire à St-Siméon-de-Bressieux, le soin de rédiger le nouveau bail biennuel. Ses honoraires seront pris en charge à 50% entre la collectivité propriétaire et la locataire, conformément à la délibération de principe du 30 septembre 2016.

- **Informations et questions diverses :**

- Demande de la part de Madame CARICATO pour l'utilisation de la salle des fêtes les lundis de 19h à 20h afin d'organiser un cours de zumba (avis favorable).
- Demande de la part de Monsieur FERNANDEZ pour l'utilisation du gymnase afin d'y installer une antenne du club de judo d'Estrablin (avis favorable).
- Bascule de l'instruction des dossiers d'urbanisme à la communauté de communes. En effets les dossiers sont de plus en plus complexes à instruire, la commune garde quand même la main sur la décision finale.
- Le SICTOM a fait une demande d'extension pour le centre d'enfouissement.
- Le FPIC (Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales) a baissé de 72 000€ pour la communauté de commune, soit - 380€ pour Marcilloles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

PAGE DE SIGNATURES DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2017

NOM	SIGNATURE
CLARIN DOMINIQUE	
CARRIER GERARD	
BERRUYER GERALD	
CHENAVAS FRANCINE	
DELBOS FRANCOIS	
BERRUYER CATHERINE	
MARTINEZ LUDOVIC	
P/HABRARD JACQUES	
BATY ISABELLE	
DEJEAN AUDREY	
MUGUET CYRIL	
P/CHAMPON SEVERINE	
PORRET-MOULIN MARIE	
SERVONNET MELANIE	
GUIRONNET TEDDY	